

## Mairie d'Ussel

## ARRETE MUNICIPAL n° A20230602-275

Département de la Corrèze			Service	Pôle Aménagement
République Française			Туре	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Salon de l'enfance			
Date	Samedi 10 juin 2023			
Lieu	Salle polyvalente Ussel			

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du salon de l'enfance.

## Arrête.

A l'occasion du salon de l'enfance, samedi 10 juin 2023 : Article 1:

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur le parking de la salle polyvalente et côté bureau des Sports - Tourisme, dans la partie délimitée par des panneaux, du mardi 6 juin 2023 à 20 h 00 au lundi 12 juin 2023 inclus.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle Article 2: sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous

Article 3: Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la responsable du Service des Sports - Tourisme.

Fait à Ussel, le 2 juin 2023.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

**Christophe ARFEUILLERE** 

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 0 2 JUIN 2023 Notification le: